



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITEE

E/CONF.79/L.48
6 juillet 1987

FRANCAIS SEULEMENT

CINQUIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES
Montréal, 17-31 août 1987
Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire*

FICHER DE DONNEES TOPONYMIQUES : NOMENCLATURES NATIONALES

La normalisation de l'odonymie à la Commission de toponymie du Québec**

Document présenté par le Canada

RESUME

La Commission de toponymie du Québec a procédé depuis quelques années à l'inventaire et à l'analyse systématisée de l'odonymie québécoise. En concomitance à ce travail, elle a dû établir un processus de normalisation des dénominations de voies de communication conforme à la méthodologie d'analyse en géographie et simultanément en faire correspondre l'aménagement linguistique, c'est-à-dire dans le respect le plus à propos de la sémantique de la langue en usage et des cultures existantes.

* E/CONF.79/1.

** Etabli par M. Marcel Fourcaudot, membre du personnel de la Commission de toponymie du Québec.

Une nouvelle approche de l'odonymie à la Commission de toponymie

L'analyse et la normalisation des dénominations de voies de communication est apparue nécessaire suite à l'émergence d'une situation confuse constatée par des organismes tant privés qu'étatiques. La multiplication de noms pour une même voie, l'homonymie, l'inconsistance de l'information véhiculée dans l'affichage, l'adressage, la signalisation, la cartographie et les banques de données, le développement d'une terminologie inadéquate sont, parmi tant d'autres, les raisons qui ont incité la Commission à intervenir dans ce domaine d'activités.

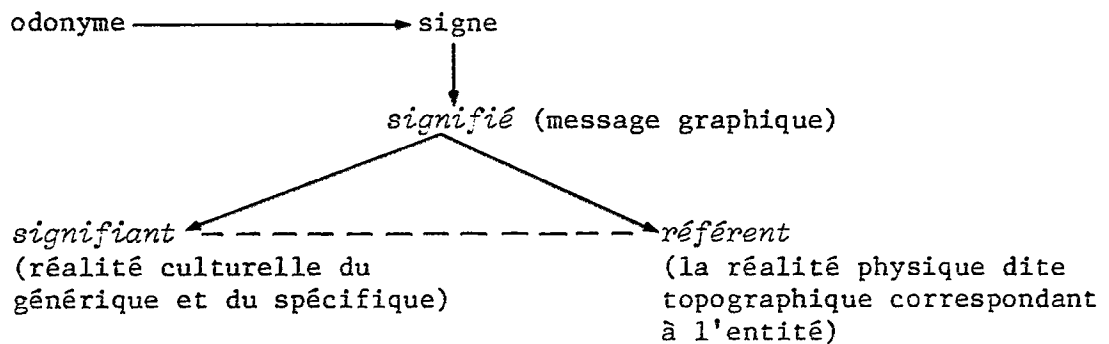
L'intérêt marqué de la Commission pour la normalisation odonymique peut cependant être retenu par delà les besoins primaires exprimés selon des stricts points de vues urbanistiques ou géographiques; la dénomination de voies de communication témoigne aussi de la vivacité culturelle et historique d'un pays, d'une province, d'une ville ou de la plus petite agglomération rurale et répond aussi au besoin intrinsèque de la société de structurer géographiquement son orientation dans un espace vital.

L'approche de la Commission en matière de normalisation odonymique est liée à la fonction locative organisée ou structurée faite à partir d'un inventaire dont l'exactitude ou la correspondance à la réalité seules peuvent aboutir à la création d'une banque de données ou d'un répertoire odonymique représentatif des objets géographiques repérés.

L'intervention normalisatrice dans la dénomination des voies de communication est aussi directement liée à celle de l'officialisation ou de la reconnaissance, par un organisme dûment mandaté, de la relation entre une appellation ou un nom et une réalité topographique clairement identifiée. Pour ce faire, le processus analytique devant aboutir à la création d'un répertoire odonymique en 1988, devrait permettre la réduction systématique des formes homonymiques afin d'assurer la correspondance entre l'exactitude de l'inventaire et de l'analyse et la nécessité d'authenticité. Cependant, la dualité exprimée par l'exactitude et l'authenticité, comme problème référentiel en odonymie, ne sera écartée du processus analytique que dans la mesure où l'établissement et la consécration de l'usage par rapport à la création toponymique permettront d'éviter l'artificialisation de la nomenclature d'un répertoire odonymique.

En onymie, l'écart conceptuel possible entre le terme générique et le type d'entité concrète (entre le mot et l'objet) devrait signifier que la nature d'un lieu n'est pas nécessairement liée, dans sa dénomination, à la définition notionnelle de l'entité ou de la réalité géographique. Cela peut dire que la fonction de l'odonyme en tant que signifiant et signifié peut exprimer, comme message graphique, la réalité culturelle et historique du milieu que l'on retrouve dans les éléments premiers de l'odonyme, soit le générique et le spécifique.

Pour comprendre ce processus mental de la dénomination, nous rappelons le triangle sémiotique, imaginé par Ogden et Richards, qui permet une acceptation plus facile de l'existence même de l'odonyme et qui nous guide dans l'exactitude et la qualité visées par un répertoire odonymique:



C'est ainsi que dans un futur rapproché la Commission de toponymie vise à produire un répertoire odonymique consignait, d'une manière systématique et par municipalité, les types d'entités odonymiques existants au Québec en les représentant sous formes d'odonymes officialisés ou ayant reçu un avis favorable selon un processus d'analyse organisé en concertation avec les autorités municipales concernées. Ce type de normalisation implique nécessairement l'établissement de règles d'écriture ou de critères de choix et qu'elle soit liée directement à la localisation obligatoire de chacune des dénominations. Nous espérons donc qu'un tel travail d'équipe permettra dans les délais tout aussi rapprochés une contribution à de futurs guides odonymiques du Québec.